



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-245 ter

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

SOMME (80)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS Amiens Logement Jeunes COALLIA (ex AFTAM) pour l'exercice 2017.

NORD (59)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI CAVA « la courte échelle » - AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » familles – AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » isolés – AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) pour personnes isolées – AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) pour familles – AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement de l'hébergement de stabilisation AAE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant les Dotations Globales de Financement des établissements et services prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 de l'ABEJ Solidarité pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL DE JOUR ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – MAUBEUGE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement prévue au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 de l'Association AFEJI pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN – CAVA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation CHRS - ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement de l'hébergement de stabilisation Accueil Insertion Rencontre (AIR) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – AJAR pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS CAPHARNAUM – ALEFPA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation CAPHARNAUM – ALEFPA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Le Hameau Familles – ALTER EGAUX pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Le Hameau – Isolés – couples – ALTER EGAUX pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence ALTER EGAUX pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL DE JOUR ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – MAUBEUGE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS BACHANT – ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – CHRS MAUBEUGE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE MAUBEUGE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement de l'hébergement de stabilisation de BACHANT ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation de MAUBEUGE ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL DE JOUR « L'ESTIME » Association ARPE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ARPE – CAVA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Charles Dupré – ARPE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – ARPE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Hébergement de stabilisation – ARPE pour l'exercice 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
du CHRS Amiens Logement Jeunes COALLIA (ex AFTAM)
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102056561

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 autorisant la création du CHRS Amiens Logement Jeunes, sis au 128, rue Jean-Jaurès à Amiens, géré par l'association COALLIA (ex. AFTAM) dont le siège est au 16-18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) de COALLIA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) de COALLIA à 63 301 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 227,00 €	78 186,98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	35 491,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 468,88 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	78 186,98 €	78 186,98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS d'Amiens Logement Jeunes de COALLIA est fixée à 78 186,98 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 515 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS Amiens Logement Jeunes de COALLIA est de 78 186,98 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 515 €.

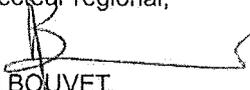
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **- 5 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


André BOUVET.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
CAVA « la courte échelle »- AAE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055622

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA « la courte échelle » géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « la courte échelle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA « la courte échelle » de l'AAE à 227 893.51 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA « la courte échelle » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 119.73 €	246 875.95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	207 516.22 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 240.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	226 975.95 €	246 875.95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 900.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA « la courte échelle » de l'AAE est fixée à 226 975.95 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 914 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

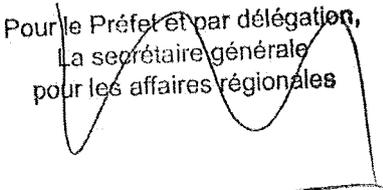
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« le relais » familles- AAE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102059620

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS « le relais » géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » familles a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « le relais » familles de l'AAE à 669 262.01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le relais » familles de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 000.00 €	694 357.50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	442 857.50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 500.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	643 357.50 €	694 357.50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	40 000.00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 40 000 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « le relais » famille de l'AAE est fixée à 643 357.50 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 613 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « le relais » de l'AAE est de 683 357.50 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 946 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

3 1 AOUT 2017

Fait à Lille, le 2 9 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« le relais » isolés - AAE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102059630

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS « le relais » géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le relais » isolés a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « le relais » isolés de l'AAE à 653 548.76 € dont 2 691.30 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le relais » isolés de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 500.00 €	671 049.06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	359 549.06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	257 000.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	651 049.06 €	671 049.06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « le relais » isolés de l'AAE est fixée à 651 049.06 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 254 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DÉBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU) pour personnes isolées- AAE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052605

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées d'hébergement d'urgence pour personnes isolées rattachées au CHRS « le relais », géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE à 130 900 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500.00 €	134 358.06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	70 197.06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 661.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	131 358.15 €	134 358.06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 999.91 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour personnes isolées du CHRS « le relais » de l'AAE est fixée à 131 358.15 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 946 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU) pour familles - AAE-
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055126

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées d'hébergement d'urgence pour familles rattachées au CHRS « le relais », géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE à 127 500 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 100.00 €	130 539.03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	70 758.03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 681.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	127 946.25 €	130 539.03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 592.78 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence pour familles du CHRS « le relais » de l'AAE est fixée à 127 946.25 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 662 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

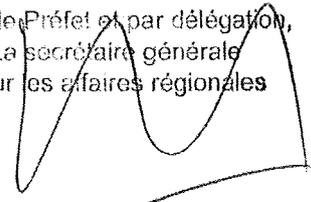
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'hébergement de stabilisation AAE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058740

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées d'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS « le relais », géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de l'AAE à 134 588.04 € dont 1 584.40 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000.00 €	133 803.16 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	78 303.16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 500.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	130 803.16 €	133 803.16 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de l'AAE est fixée à 130 803.16 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 900 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013078
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 861
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant les Dotations
Globales de Financement des établissements et services
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019
de l'ABEJ Solidarité
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052971

**Hébergement (code d'activité : 017701051210)
Accueil de jour (code d'activité : 017701051211)
Halte de nuit (code d'activité : 017701031203)
Equipe de rue (code d'activité : 017701031204)
Maisons relais et résidence accueil (code d'activité : 017701061213)
Résidence sociale (code d'activité : 017701061212)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS et du centre d'accueil de jour gérés par l'association ABEJ Solidarité dont le siège est à Lille ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 27 juillet 2015 entre d'une part le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens signé le 19 juin 2017 ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS et l'hébergement de stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité en application du CPOM susvisé à 3 814 239.17 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux concernés par le CPOM 2015-2019 gérés par l'association ABEJ Solidarité sont fixées par établissement et se montent à 3 907 676.61 €.

En application de l'article R.314-107 du CASF, ces dotations sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de leurs montants respectifs et sont réparties entre les établissements et services de la façon suivante :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 643 346.61 €

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS – Hébergement d'insertion et de stabilisation	2 084 772.21 €	173 731 €
CHRS – accueil de jour	558 574.40 €	46 547 €

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 1 327 330 €

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
Halte de nuit	771 250.00 €	64 270 €
Equipe de rue	82 000.00 €	6 833 €
Maisons-relais et résidence accueil [3 structures]	449 680.00 €	37 473 €
Résidences sociales [2 structures]	24 400.00 €	2 033 €

Article 3 – les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté » de la mission interministérielle « Egalité des territoires et logement » et aux sous actions suivantes :

- sous action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701051210) pour les places d'hébergement d'insertion et de stabilisation ;
- sous action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701051211) pour l'accueil de jour ;
- sous action 03 « Plateforme veille sociale (PFVS) – accueil de jour » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701031203) pour la halte de nuit ;
- sous action 04 « PFVS SAMU équipe mobile » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701031204) pour l'équipe de rue ;
- sous action 13 « Maison relais » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061213) pour les maisons relais et la résidence accueil ;
- sous action 12 « Résidence sociale AGLS » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061212) pour les résidences sociales.

Les versements seront effectués au compte ouvert par ABEJ Solidarité à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
 Code établissement : 42559
 Code guichet : 00061
 Numéro de compte : 51020015823
 Clé RIB : 86

Identification internationale :
 IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1582 386
 BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité, exprimées en année pleine correspondent aux douzième suivants :

- établissements et services sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS – Hébergement d'insertion et de stabilisation	2 084 772.21 €	173 731 €
CHRS – accueil de jour	558 574.40 €	46 547 €

- établissements et services sociaux ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
Halte de nuit	795 000.00 €	66 250 €
Equipe de rue	82 000.00 €	6 833 €
Maisons-relais et résidence accueil [4 structures]	566 480.00 €	47 206 €
Résidence sociale [1 structure]	12 200.00 €	1 016 €

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

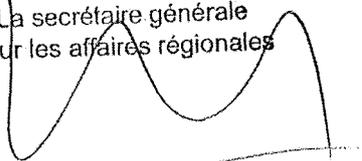
le 31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL DE JOUR
ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE - MAUBEUGE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052611

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées en Accueil de Jour de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre à 72 253,21 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 264,90 €	72 506,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 422,41 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 818,79 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 506,10 €	72 506,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre est fixée à 72 506,10 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 042 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 10 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
de l'Association AFEJI
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique 2102083875

**CHRS (code d'activité : 017701051210)
HU AFEJI Maubeuge (code d'activité : 017701051212)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 autorisant la création du CHRS AFEJI Maubeuge, sis 31 Boulevard Malherbe à Maubeuge, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Maubeuge, géré par l'association AFEJI par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 des autorisations d'exploitation des CHRS « La Phalecque » et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées ; établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 30 mai 2016 entre d'une part l'Agence Régionale de Santé, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association AFEJI ;

Vu les courriers transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par l'association AFEJI sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

Etablissements	Dotation 2017	12 ^{ème} correspondant
CHRS	3 348 527,64 €	279 043 €
HU AFEJI Maubeuge	230 303.25 €	19 191 €

Article 3 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Logement, égalité des territoires et ruralité », action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) ;
- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210).

Les versements seront réalisés sur un seul et même compte bancaire ouvert à : AFEJI COMMUN

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04212
Numéro de compte : 10349200200
Clé RIB : 44

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 1210 3492 0020 044
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEU - CAVA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102059611

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CAVA Accueil Fraternel Roubaisien géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Accueil Fraternel Roubaisien a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA de l'Accueil Fraternel Roubaisien à 201 442,26 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'Accueil Fraternel Roubaisien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 269,62 €	205 684,89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	183 818,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 596,38 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	205 684,89 €	205 684,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 205 684,89 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 140 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06201001907
Clé RIB : 44

Identification internationale :
IBAN : FR76 1350 7001 0606 2010 0190 744
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

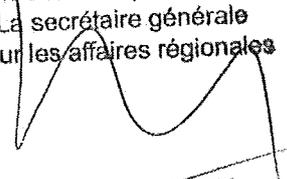
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061306

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Accueil Fraternel Roubaisien géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil Fraternel Roubaisien a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Accueil Fraternel Roubaisien à 1 397 670,95 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Accueil Fraternel Roubaisien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 458,85 €	1 711 975,61 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 170 197,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 319,04 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 409 575,61 €	1 711 975,61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	302 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de l'Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 1 409 575,61 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 117 464 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32

Identification internationale :
IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Hébergement de stabilisation
CHRS – ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053491

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées de l'hébergement de stabilisation de l'Accueil Fraternel Roubaisien géré par l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN dont le siège est à ROUBAIX;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement de Stabilisation Accueil Fraternel Roubaisien a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement de Stabilisation de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN à 216 458,93 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement de Stabilisation de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 846,00 €	252 079,55 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	165 980,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 253,23 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	220 555,01 €	252 079,55 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 024,54 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement de Stabilisation de l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN est fixée à 220 555,01 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 379 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32

Identification internationale :
IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

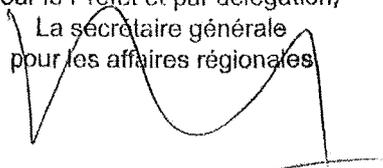
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 SEP, 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'Hébergement de Stabilisation
Accueil Insertion Rencontre (AIR)
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102083016

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'Hébergement de Stabilisation « Sous statut CHRS » géré par l'association Accueil Insertion Rencontre (AIR) dont le siège est à Tourcoing ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation AIR a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'Hébergement de Stabilisation AIR à 136 483,08 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Hébergement de Stabilisation AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 397,00 €	137 627,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 851,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 379,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	133 627,00 €	137 627,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Hébergement de Stabilisation AIR est fixée à 133 627,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 135,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ACCUEIL INSERTION RENCONTRE

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 000200227501
Clé RIB : 76

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176
BIC – Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

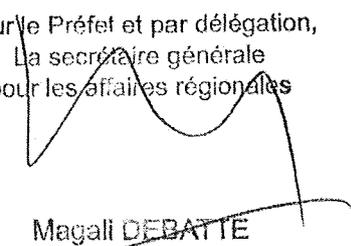
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTIE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS - AJAR**

pour l'exercice 2017

N° d'engagement juridique : 2102061307

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBASSE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées à 43 places en hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites du CHRS AJAR de VALENCIENNES, sis à 102, avenue de REIMS 59300 VALENCIENNES, géré par l'association AJR dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AJAR a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS AJAR de VALENCIENNES à 760 815.69 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AJAR de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 000 €	835 815 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	505 865 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 950 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	760 815 €	835 815 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de CHRS de AJAR à VALENCIENNES est fixée 760 815 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 63 401 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Banque à Association AJAR :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21026852507
Clé RIB : 58

Identification internationale :
IBAN : FR 76 4255 9000 6121 0268 5250 758
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS CAPHARNAUM - ALEFPA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102063286

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation du CHRS Capharnaüm pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, géré par l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Capharnaüm géré par l'association ALEFPA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Capharnaüm géré par l'association ALEFPA à 517 060.46 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Capharnaüm géré par l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 900.00 €	548 951.34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	420 000.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 992.00 €	
	Reprise du déficit 2015	5 059.34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	531 933.34 € 14 360.34 €	548 951.34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 018.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » : Déficit : 5 059.34 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Capharnaüm géré par l'association ALEFPA est fixée à 531 933.34 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 14 360.34 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 327 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALEFPA :

Banque : Crédit du Nord
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 10019300299
Clé RIB : 58

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Capharnaüm géré par l'association ALEFPA est de 512 531.66 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 42 710 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOÛT 2017

Fait à Lille, le

Le préfet,

29 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTIE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
CAPHARNAUM - ALEFPA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058744

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement de stabilisation gérées par l'association ALEFPA dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Capharnaüm géré par l'association ALEFPA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Capharnaüm géré par l'association ALEFPA à 123 829.91 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Capharnaüm géré par l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 398.00 €	131 062.63 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 397.59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 267.04 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	125 513.63 € 629 €	131 062.63 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 549.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Capharnaüm géré par l'association ALEFPA est fixée à 125 513.63 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 629 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 459 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALEFPA :

Banque : Crédit du Nord
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 10019300299
Clé RIB : 58

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation Capharnaüm géré par l'association ALEFPA est de 124 884.63 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 10 407 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

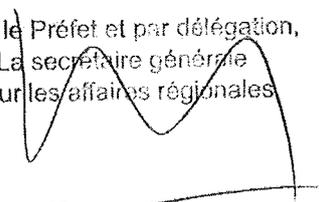
Fait à Lille, le

29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Le Hameau Familles – ALTER EGAUX
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058741

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS Le Hameau Familles sis 126, rue Gambetta à La Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Hameau Familles a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau Familles d'ALTER EGAUX à 295 248,04 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Hameau Familles d'ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 244,86 €	324 304,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 476,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	69 583,88 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	318 886,48 €	324 304,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 432,32 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	986,19 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau Familles d'ALTER EGAUX est fixée à 318 886,48 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 26 573 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 660
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

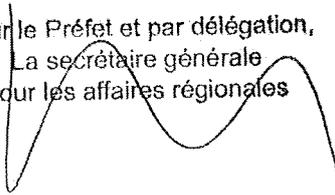
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBAYTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Le Hameau – Isolés - couples – ALTER EGAUX
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061370

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS Le Hameau Isolés - couples sis 126, rue Gambetta à La Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Hameau – Isolés - couples a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 16 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau Isolés – couples d'ALTER EGAUX à 397 307,14 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Hameau Isolés – couples d'ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 532,82 €	434 465,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	303 766,63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 165,68 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	397 283,68 €	434 465,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 566,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 614,81 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Le Hameau Isolés – couples d'ALTER EGAUX est fixée à 397 283,68 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 33 106 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 660
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

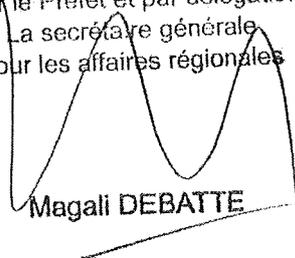
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le **31 AOUT 2017**

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence
ALTER EGAUX
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055319

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS Le Hameau – Isolés et couples, sis 126, rue Gambetta à La Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 relatif à l'extension du CHRS Le Hameau – Isolés et couples par intégration de 13 places d'urgence pour personnes isolées, sis 3, rue du Chauffour à Valenciennes géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX à 121 550 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 226,46 €	128 851,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	58 305,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 319,59 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	121 975,43 €	128 851,74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 876,31 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence d'ALTER EGAUX est fixée à 121 975,43 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 164 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ALTER EGAUX à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08101716246
Clé RIB : 60

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1017 1624 660
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

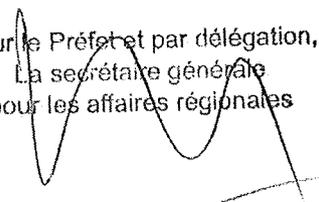
Fait à Lille, le

29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL DE JOUR
ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE - MAUBEUGE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052611

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées en Accueil de Jour de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre à 72 253,21 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 264,90 €	72 506,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 422,41 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 818,79 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 506,10 €	72 506,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'accueil de jour d'Accueil et Promotion Sambre est fixée à 72 506,10 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 042 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 10 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS BACHANT – ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058743

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat pour Tous au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège social est à MAUBEUGE.

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BACHANT a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS de BACHANT, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre à 255 407,56 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de BACHANT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 500,00 €	260 192,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	214 798,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 894,55 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	256 192,91 € 0,00 €	260 192,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	400,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de BACHANT, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre de MAUBEUGE est fixée à 256 192,91 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 349 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

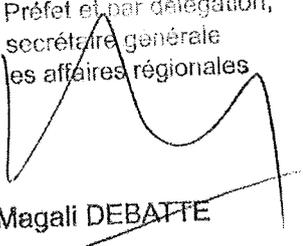
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – CHRS MAUBEUGE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061371

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de MAUBEUGE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS de MAUBEUGE, géré par l'association APS à 968 825,69 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre de MAUBEUGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000,00 €	1 016 598,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	698 859,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152 739,30 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	953 359,18 € 0,00 €	1 016 598,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 239,32 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de MAUBEUGE géré par l'association Accueil et Promotion Sambre est fixée à 953 359,18 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 446 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) :

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS – ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE MAUBEUGE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102083018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBASSE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS d'Accueil et Promotion Sambre a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS d'Accueil et Promotion Sambre par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'urgence du CHRS d'Accueil et Promotion Sambre de Maubeuge à 374 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'urgence du CHRS Accueil et Promotion Sambre de MAUBEUGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 930,00 €	375 309,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	129 989,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	142 390,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	375 309,00 €	375 309,00 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'urgence du CHRS Accueil et Promotion Sambre de MAUBEUGE est fixée à 375 309,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 275 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Crédit du Nord
Code établissement : 30076
Code guichet : 04206
Numéro de compte : 10308700200
Clé RIB : 68

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 0610 3087 0020 068
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'Hébergement de stabilisation de BACHANT
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061308

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat Pour Tous au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège social est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de BACHANT a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de BACHANT par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de BACHANT en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de BACHANT géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à 386 804,88 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de BACHANT, géré par l'association APS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 653,00 €	394 822,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	265 538,28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 631,02 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	387 188,30 € 0,00 €	394 822,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 034,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de BACHANT, géré par l'association APS est fixée à 387 188,30 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 265 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

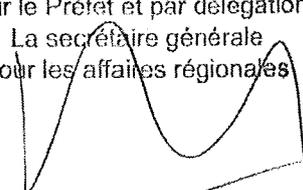
31 AOUT 2017

Fait à Lille, le **29 SEP, 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'Hébergement de stabilisation de MAUBEUGE
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058742

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE, géré par l'association APS à 260 946,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE, géré par l'association APS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 682,34 €	271 241,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	121 638,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	70 921,20 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	266 441,85 € 0,00 €	271 241,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE, géré par l'association APS est fixée à 266 441,85 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 203 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08102024222
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

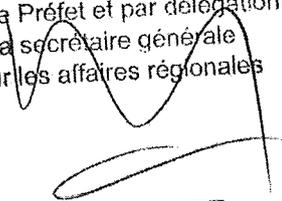
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL DE JOUR « L'ESTIME »
Association ARPE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055623

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'accueil de jour « L'Estime » rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « l'estime » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'Estime » d'ARPE à 78 927.01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'accueil de jour L'Estime de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 586.00	79 203.25
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	60 701.95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 915.30	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	79 203.25	79 203.25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'Estime » de ARPE est fixée à 79 203.25 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 600€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ASSOCIATION ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

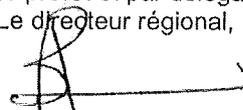
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ARPE- CAVA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052612

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA de ARPE à 99 042 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 261.02	99 500.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 384.73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 854.25	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	99 500.00	99 500.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA de ARPE est fixée à 99 500 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 291 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Association ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

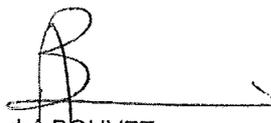
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ARPE- CAVA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052612

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA de ARPE à 99 042 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 261.02	99 500.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 384.73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 854.25	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	99 500.00	99 500.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA de ARPE est fixée à 99 500 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 291 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Association ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 10 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Charles Dupré- ARPE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102063284

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS « Charles Dupré», géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Charles Dupré de ARPE à 1 073 613.06 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Charles Dupré de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 569.61 €	1 366 199.72 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	959 683.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 947.11 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 082 757.56 €	1 366 199.72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	181 166.71 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	102 275.45 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Charles Dupré de ARPE est fixée à 1 082 757.56 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 90 229 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS - ARPE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102079708

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS ARPE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS ARPE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Charles Dupré en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS ARPE à 226 950 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 940.00 €	279 813.33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	48 000.37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 872.96 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	227 744.33 €	279 813.33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 569.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS ARPE est fixée à 227 744.33 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 978 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ASSOCIATION ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Hébergement de stabilisation - ARPE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102063285

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du l'hébergement de stabilisation de ARPE à 373 507.04 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du l'Hébergement de stabilisation de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 928.50 €	382 677.28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 126.11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 622.67 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	373 877.28 €	382 677.28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 800.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'Hébergement de stabilisation de ARPE est fixée à 373 877.28 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 156 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le **29 SEP, 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE